VŒU

DE TOUS LES BONS FRANÇOIS.

NOUS Citoyens François de tous les Ordres, de toutes les classes, excepté la tourbe des bandits & de leurs dangereux moteurs, écume plutôt que partie constituante de la Nation, considérant que les Etats généraux n'ont de pouvoirs que ceux qui leur ont été conférés par leurs commettans, qu'ils les ont outrepassés d'une manière outrageante pour ce peuple immense qu'ils représentent; que contre son gré ils ont dépouillé de son autorité le Roi qui les a convoqués dans les vûes du plus grand bien, qu'ils le tiennent dans les fers d'une vile démocratie; qu'ils ont plongé la France qu'ils devoient restaurer dans les horreurs de l'anarchie pire que le plus affreux despotisme royal ou ministeriel; qu'ils ont vu d'un œil aussi tranquile que barbare renaître l'affreux siècle des proscriptions, sans s'y opposer, sans prendre aucun moyen de les arrêter; qu'ils ont confondu, anéanti tous les droits des Citoyens, attaqué les propriétés les plus sacrées, respectées par les Rois les plus absolus; que par le fait ils ont détruit toutes les loix, rendu muets tous les tribunaux, suspendu tout pouvoir exécutif, rompu tous les liens qui attachoient les François à leur Monarque, les soldats à leurs drapeaux, les vassaux à leurs Seigneurs, les domestiques à leurs maîtres, & pour ainsi dire les enfans à leurs pères:

Considérant que cet ensemble de maux pese sur tous les citoyens honnêtes dont la vie est sans cesse menacée, les héritages exposés à être ravagés, les maisons à être brûlées, l'honneur à être insulté, sans qu'ils puissent dans ces extrêmités invoquer ni Roi, ni loi, réduits à un morne silence, aux larmes, au désespoir:

LIBRARY

Considérant surtout que la liberté dans les opinions si essentielle pour imprimer aux arrêtés un caractère d'obligation légale, est entièrement périmée ; que c'est une menaçante gallerie, le foyer d'une turbulente populace qui détermine les suffrages ; que pour assujettir tous les membres à la torture des mal intentionnés, on les oblige d'opiner à haute voix, à l'exclusion du scrutin qui seroit le seul rempart de la liberté ; que c'est par d'horribles menaces, capables d'effrayer & d'ébranler les ames les plus fortes, qu'on a fait passer telles motions qu'on a voulues :

Nous protestons contre tous arrêtés pris par l'Assemblée, comme arrachés par la violence au grand regret de tous les membres bien pensants, comme non librement sanctionnés par le Roi, comme contraires aux droits des Provinces & des Citoyens, notament à ceux de leurs traités & de leurs propriétés, comme destructifs de ce qui tient à l'essence de notre constitution, comme favorisant, sous le nom abusif de liberté, la licence la plus effrénée, l'irreligion & ses désordres, comme grêvant tous les ordres de l'Etat & comme outrageant pour la Nation entière, pour tous les Bailliages dont on dédaigne de suivre les cahiers interprêtes de leurs vœux & de leurs volontés.

Nous réclamons particulièrement contre ces motions téméraires qui tendent à dénaturer la Monarchie françoise & à la métamorphoser en *Démocratie royale*, terme aussi injurieux à la Nation qu'au Roi ; à vouloir rendre les Etats généraux permanents en tout ou en partie & à nous donner, au lieu d'un chef & père, un corps de despotes audacieux qui feroient sanctionner pour eux l'aristocratie qu'ils combattent dans les autres.

Nous demandons que l'Assemblée, si elle veut inspirer de la confiance à la Nation, soit 1.° éloignée du foyer menaçant de la Capitale, & qu'en écartant une insolente gallerie, elle n'admette

dans son sein que ses membres. 2.° Qu'elle laisse pleine liberté à chaque membre de déduire son opinion sans qu'il soit exposé à des huées plus dignes d'une taverne que d'une assemblée libre & nationale. 3.° Qu'on établisse pour règlement fondamental que lorsqu'un seul membre demandera le scrutin pour une motion quelconque, il sera accordé. 4.° Qu'on revienne sur tous les arrêtés faits, & qu'aucun n'ait force de loi qu'il ne soit librement sanctionné par le Roi. 5.° Qu'on mette pour principe qu'aucune autorité n'a droit de toucher aux propriétés d'aucune classe de citoyens, & qu'on ne peut changer par des mots la nature des choses. 6.° Qu'on respecte la Religion dominante comme la plus favorable à un bon Gouvernement par l'excellence de sa morale, & qu'on n'arrête rien qui puisse y donner atteinte. 7.° Qu'on s'occupe non de questions chimériques sur les droits de l'homme, mais qu'on discute sagement ceux du Roi & de la Nation. 8.° Qu'on sonde les playes de nos finances & qu'on y porte remède en prévenant à jamais le gaspillage. 9.° Qu'on ne fasse aucune motion qu'autant qu'elle sera appuyée par la pluralité des demandes & pétitions consignées dans les cahiers des divers Bailliages, seule boussole qui doive diriger nos députés & sans laquelle ils ne peuvent que s'égarer.